

DÉCISION DU MAIRE

CONVENTION SALLE D'ARMES "REZ-DE-CHAUSSÉE" 03 ET 10 DÉCEMBRE 2026 FONDATION HOSPITALIÈRE DE LA MISÉRICORDE

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer

VU l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales
VU l'article L2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques
VU l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération n°0033-2026 du conseil municipal de la Ville de Pont-Audemer portant délégation du conseil municipal au Maire
VU l'arrêté n°230-2026 du Maire de la Ville de Pont-Audemer portant délégation de fonctions et de signature à Christophe CANTELOUP, 1er Adjoint en charge des ressources humaines, du sport, des affaires générales et de la vie associative

CONSIDÉRANT la demande de Monsieur David LE ROY, représentant de la FONDATION HOSPITALIÈRE DE LA MISÉRICORDE, à utiliser la salle d'Armes « rez-de-chaussée » les jeudis 03 et 10 décembre 2026 en vue d'accueillir : une formation sur le droit des étrangers,

CONSIDÉRANT la nécessité de signer une convention portant sur les conditions de mise à disposition de la salle d'Armes « rez-de-chaussée », située Place du Général de Gaulle

Le Maire décide de signer avec la FONDATION HOSPITALIÈRE DE LA MISÉRICORDE, une convention portant sur les conditions de mise à disposition de la salle d'Armes « rez-de-chaussée »
La présente location est convenue à titre gratuit ainsi que les charges,

Fait à Pont-Audemer, le 3 septembre 2026

Pour le Maire et par délégation, le 1er adjoint, en charge
du personnel, des sports, de la jeunesse, des affaires
générales et de la vie associative

Christophe CANTELOUP

